

« DTO.GEN.270 Bilan interne annuel et rapport d'activité annuel

Le DTO prend les mesures suivantes :

a) Il dresse un bilan annuel interne des missions et des responsabilités décrites au point DTO.GEN.210 et rédige un rapport concernant ce bilan ;

b) Il établit un rapport d'activité annuel ;

c) Il présente le rapport sur le bilan interne et le rapport d'activité annuel à l'autorité compétente au plus tard à la date fixée par l'autorité compétente. »

Organisme de formation déclaré (DTO)			
Nom	Aéroclub Aubenas Vals Lanas	Numéro DTO	FR.DTO.0555
Nom du Représentant DTO	BOURDIER ERICK		
Nom du Responsable Pédagogique	GRAMSCH LUC		
Nom du (des) Responsables(s) Pédagogique(s) Délégué(s) s'il y'a lieu			

POUR L'ANNEE	2022
--------------	------

Document fait le	30/03/2022
------------------	------------



Signature du Représentant du DTO	
----------------------------------	--



**RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DTO
ET
BILAN ANNUEL INTERNE DTO**

PAGE 2/6

(DTO.GEN.270a) et b))
V4 du 15/04/2022

**RAPPORT d'ACTIVITE ANNUEL DTO
(AMC1 DTO.GEN.270 b)**

(1) Formations dispensées par le DTO

Formations, telles que mentionnées sur la déclaration DTO	Formation dispensée dans l'année (OUI/NON)	Formation dispensée au cours des 36 derniers mois * (OUI/NON)
LAPL(A) - 2018 / ANPI LAPL(A) théorique et pratique rev.0 V2	OUI	OUI
PPL(A) - 2018 / ANPI PPL(A) théorique et pratique rev.0 v.2 1	OUI	OUI
Qualification additionnelle vol de nuit - 2018 / ANPI théorique et pratique rev.0 V1	NON	NON
Théorique en e-learning / GLIGLI	OUI	OUI

*colonne à remplir uniquement si la formation a été déclarée depuis plus de 36 mois

Il est rappelé que conformément au DTO.GEN.135 :

« Un DTO n'est plus autorisé à dispenser une partie ou la totalité de la formation décrite dans sa déclaration, sur la base de cette déclaration, lorsque l'une des situations suivantes se présente :

a) Le DTO a notifié à l'autorité compétente la cessation partielle ou totale des activités de formation couvertes par la déclaration, conformément au point DTO.GEN.116 b) ;

b) Le DTO n'a pas dispensé la formation pendant plus de 36 mois consécutifs. »

(2) Liste de tous les instructeurs vol, simu et théorique ayant participé aux formations, comprenant les informations sur les cours qu'ils ont effectués

Nom, Prénom	N° licence	N°	Validité
BORNE ALEXANDRE	Non renseigné	FI:FRAFCLCA003351113	FI:31/07/2025
CHAMPANHET DANIEL	PPL:FRA.FCL.PA00141066	FI:FRA-LFI-A00141066	FI:31/10/2025
GRAMSCH LUC	Non renseigné	FI:12703	FI:31/03/2024
MORTAIN PATRICK	Non renseigné	FI:203979	FI:30/04/2023
RECOURA PHILLIPPE	Non renseigné	FI:00027521	FI:30/11/2023



**RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DTO
ET
BILAN ANNUEL INTERNE DTO**

PAGE 3/6

**(DTO.GEN.270a) et b))
V4 du 15/04/2022**

(3) Le nombre d'élèves par formation dispensée

Formations	Nombre d'élèves	Nombre d'examens théoriques	Nombre d'examens pratiques
LAPL(A) - 2018 / ANPI LAPL(A) théorique et pratique rev.0 V2	7	0	1
PPL(A) - 2018 / ANPI PPL(A) théorique et pratique rev.0 v.2 1	9	1	0
Qualification additionnelle vol de nuit - 2018 / ANPI théorique et pratique rev.0 V1	0	0	0
Théorique en e-learning / GLIGLI	10	2	0

(4) Tous les aéronefs et FSTD utilisés, comprenant les immatriculations ou les numéros de certification FSTD.

En particulier :

- a) les formations dispensées sur chaque aéronef,
- b) les aérodromes principalement utilisés.

Type d'aéronefs (Cellule) ou FSTD
69 : immatriculation F-HARL / modèle ROBIN DR-400 Ecoflyer / Formations PPL LAPL
69 : immatriculation F-GJZU / modèle ROBIN 2+2 (DR-400) / Formations PPL LAPL
69 : immatriculation F-GGJI / modèle CEAPR - DR400 120 / Formations

(5) Tous les accidents, incidents et événements intervenus en formation

(6) Toutes autres informations relevant du DTO

--

**BILAN ANNUEL INTERNE DTO
(AMC1 DTO.GEN.270 a))****(a) La disponibilité de ressources suffisantes**

Le DTO dispose-t-il des ressources suffisantes pour effectuer toutes ses activités ?

OUILe DTO vérifie-t-il le niveau de qualification des instructeurs exigé par la Part-FCL,
la validité de leurs titres et de leurs certificats médicaux ?**OUI****(b) La vérification de la conduite des formations en accord avec les exigences de la Part-FCL,
avec les programmes de formation DTO et avec la politique de sécurité**

Toutes les formations ont été réalisées conformément aux les exigences de la Part-FCL ?

OUI

Toutes les formations ont été réalisées conformément aux programmes de formation DTO ?

OUIToutes les formations ont été réalisées en accord avec la politique de sécurité du DTO ?
(notamment la sensibilisation des instructeurs et des élèves à la politique sécurité)**OUI****(c) Les contrôles internes inopinés des livrets de progression et des attestations
de fin de formation faits par le DTO**

Le DTO assure-t-il le suivi de la formation des élèves pilotes ?

OUI

Le DTO veille-t-il à la standardisation des formations en vol et de formations théoriques ?

OUIPour les théoriques les élèves utilisent le site internet Aérogligli
Pour la formation pratique le DTO suit le programme ANPI à jour
+ 2 réunions de standardisation entre FI par anDes contrôles internes inopinés des livrets de progression et des attestations de fin
de formation sont-ils réalisés par le DTO ?**NON**

Non car lors de la réunion entre le responsable pédagogique et les FI les livrets de progression sont visés

Quel est le taux de réussite des élèves du DTO aux examens théoriques (%) ?

100

Quel est le taux de réussite des élèves du DTO aux examens pratiques (%) ?

100

Une analyse de ses résultats aux examens est-elle faite par le DTO ?

NONUn seul candidat pour le théorique (PPL) et le pratique (LAPAL)
Les résultats en soi, témoignent de leur réussites.**(d) les évaluations des programmes de formation, leurs adéquations et leurs mises à jour**

Les programmes de formation du DTO ont-ils été évalués ?

Si oui à la question précédentes, les programmes ont-ils été jugés adéquats ?

Si oui à la question précédentes, les programmes ont-ils nécessité une mise à jour ?

Les programmes utilisés sont les programmes ANPI (Mise à jour du programme ANPI)

(e) le contrôle des aéronefs d'entrainement incuant leurs documents et leurs archives de maintenance

Le DTO assure-t-il un suivi des aéronefs qu'il exploite (documents, maintenance) ?

Les contrats ont été signés avec les ateliers agréés :
Aéroservice Romans pour le F GJZU (DR400 120 cv). Avion arrêté pour expertise moteur (Atelier Cermec). Avion remplacé par un avion de location F GGJI DR400 (chez Locat'Air à Roanne qui assure la maintenance et le suivi (Kardex)
Roanne Air Maintenance pour le F HARL DR 400 135 cv CDI (Kardex, butée calendaire, etc...)

(f) La vérification des aérodromes et des sites opérationnels avec les installations associées

Les aérodromes et sites opérationnels (avec les installations associées) ont-ils été vérifiés ?

(g) Une évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des actions correctives et curatives ainsi que leurs suivis ; des non-conformités détectées lors de la revue interne ou par l'autorité

Y-a-t-il eu des non-conformités détectées par l'autorité ?

Y-a-t-il eu des non-conformités détectées suite à la revue interne ?

cf. REX du 28/04/2022. Action corrective effectuée en collaboration avec l'Aéroclub du pilote en cause

(h) L'évaluation de la politique de sécurité comprenant les moyens et les méthodes

Le DTO a-t-il formalisé une politique de sécurité pour définir les moyens et les méthodes utilisés pour identifier les dangers, évaluer les risques ; et pour définir les procédures de recueil d'évènements ?

Le DTO a-t-il mis en place un moyen de recueillir les évènements ?

Déclaration des équipages en cause.
Communication par les 3 voies suivantes
Aérogest
Maill direct aux pilotes (ex : Changement de fréquence dans les aérodromes voisins) et signalement systématique des mises à jour AIRAC
Site internet avec rubrique DTO

Nombre d'évènements reportés au sein du DTO au cours de l'année précédente

Nombre de ces reports ayant fait l'objet d'une analyse

Nombre de ces reports ayant fait l'objet d'une action corrective

3

Nombre de ces évènements ayant fait l'objet d'un CRESAG auprès de l'autorité

1

La politique de sécurité du DTO est-elle adaptée ?

OUI

(i) L'évaluation de la mise en place efficace des mesures d'atténuation

Le DTO a-t-il évalué l'efficacité des actions correctives prises pour atténuer le risque ?

OUI

Information et formation par des contrôleurs aériens.
Rappel décollage par temps chaud
Utilisation des radios